



**PREFET DE LA MOSELLE**

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique  
et de l'environnement

**Arrêté 2015 – DLP/BUPE n° 154 du 28 avril 2015**

modifiant l'arrêté préfectoral 2015-DLP-BUPE-111 du 3 mars 2015  
portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau  
chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-DDAF/3-77 du 4 avril 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-DDAF/3-78 du 4 avril 2008 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2015-DLP-BUPE-111 du 3 mars 2015, portant désignation des membres de la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Bassin Houiller ;
- Vu la désignation de son représentant par le Conseil départemental de la Moselle du 20 avril 2015 ;
- Vu les éléments apportés par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle le 27 avril 2015 ;

- Considérant que les élections départementales de mars 2015 rendent nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée,
- Considérant que la nouvelle désignation du représentant du Conseil départemental au sein du collège I (collectivités territoriales et des établissements publics locaux) nécessite la modification de la liste nominative des membres dudit collège,
- Considérant que la fusion de la Direction départementale de l'Équipement (DDE) et de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en une seule direction, la Direction départementale des Territoires de la Moselle, la Commission locale de l'Eau est désormais composée de 35 membres, dont 8 membres (au lieu de 9) pour le collège III (représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Modification de la liste des représentants du collège I**

La liste du collège I des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est modifiée comme suit :

« 1 représentant du Conseil départemental de la Moselle

M. Gilbert SCHUH, conseiller départemental du canton de Forbach, délégué aux relations transfrontalières et maire de Morsbach ».

Le reste sans changement.

### **Article 2 : Modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2015-DLP-BUPE-111 du 3 mars 2015**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté du 3 mars 2015 est modifié comme suit :

« La CLE du SAGE du bassin houiller est composée de 35 membres, répartis en trois collèges distincts... ».

Le titre III de l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté est modifié comme suit :

« Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (8 membres) ».

Le reste sans changement.

### **Article 3: Exécution et publicité de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Moselle et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), ainsi que sur le site internet de la Préfecture « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Politiques-publiques – Agriculture et environnement – Eau et pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau »,

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de Moselle,



Nacer MEDDAH